

**Assemblée générale Conseil de sécurité**Distr.
GENERALEA/46/913
S/23885
7 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour
ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIESCONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième annéeDemande d'admission de la République de Slovénie
à l'Organisation des Nations UniesNote du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire distribuer par la présente la demande d'admission de la République de Slovénie à l'Organisation des Nations Unies, formulée dans une lettre datée du 5 mai 1992, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de Slovénie.

ANNEXE

Lettre datée du 5 mai 1992, adressée au Secrétaire général
par le Président de la République de Slovénie

Au nom de la République de Slovénie et en ma qualité de Président de la République, j'ai l'honneur de vous informer que la République de Slovénie demande par la présente à être admise à l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement de la République de Slovénie, élu démocratiquement, exerce pleinement sa souveraineté sur l'ensemble du territoire de la République et mène une politique pacifique conformément aux buts et principes des Nations Unies.

Déjà en tant que partie constituante de la Yougoslavie, la Slovénie avait fourni une contribution importante à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la participation de l'ancienne Yougoslavie à l'Organisation. C'est pourquoi, en pleine connaissance des droits et obligations découlant de la Charte des Nations Unies, la République de Slovénie est préparée à s'acquitter honorablement de ses obligations et à participer activement à la réalisation des objectifs de l'Organisation mondiale.

Consciente de l'importance et du caractère universel de l'Organisation des Nations Unies, et aux fins de contribuer aux efforts qu'elle déploie pour parvenir à une solution pacifique de la crise yougoslave, la République de Slovénie l'a tenue informée de ses vues quant aux causes de cette crise et a formulé des propositions en vue de parvenir à un règlement pacifique et équitable.

Je vous serais obligé de bien vouloir saisir dès que possible le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de la présente demande.

Vous trouverez ci-après le texte d'une déclaration faite conformément à l'article 134 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Déclaration

A l'occasion de la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Slovénie, j'ai l'honneur, au nom de la République de Slovénie et en ma qualité de Président de la République, de déclarer solennellement que la République de Slovénie accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à les honorer.

Le Président de la République
de Slovénie

(Signé) Milan KUCAN
